



## **Agglomération**

### **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE  
GREFFIÈRE ADJOINTE QUE :**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016, le conseil d'agglomération de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-28 décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2017.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro A-28 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 21<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2016**

**Lise Cadieux  
Greffière adjointe**